

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2024 TENUE A 20H30 EN MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Mme Christine HUGON, Maire
(convocation envoyée le 02 février 2024)

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHELY D'APCHER étant assemblé en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, en Mairie de Saint-Chély d'Apcher, après convocation légale, sous la présidence de Madame Christine HUGON, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel nominal.

Présents : Mme HUGON, M. GACHE, M. BUFFIERE, M. HERTZOG, Mme MALIGE, M. CONSTANT, Mme DUPEYRON, Mme GASTAL, Mme ERWIN, Mme BUFFIERE, Mme LADEVIE, M. BRUGERON, Mme FANGOUSE, Mme ANFRAY, M. PARAN, Mme MEISSONNIER, Mme GAUTHIER, M. PLANCHE, Mme PORTEFAIX

Absents avec procuration : Mme Cécile BOULLE (procuration à Mme Monique MALIGE)
M. Pierre LAFONT (procuration à Mme Marie-Laure GAUTHIER)

Absents : Mme Muriel ITIER – M. Sébastien MAGAUD – Mme Stéphanie DUPONT

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 24
Présents : 19
Pouvoirs : 2
Absents : 3
Votants : 21

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Valérie ERWIN, qui l'accepte, est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire précise que la séance est enregistrée.

Mis aux voix, le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 est approuvé par 15 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Liste « Ensemble pour Saint-Chély »).

1°) – Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

Madame le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'elle a prises dans le champ des délégations conférées par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif 2023 et repris dans les Restes à Réaliser 2023, ou qui seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Elles sont les suivantes :

- N° 2024-01 *Acquisition d'un véhicule fourgon électrique neuf affecté aux services techniques*
- N° 2024-02 *Plateforme « Pack e-marchéspublics » -R renouvellement d'un contrat d'abonnement avec la société DEMATIS*
- N° 2024-03 *Renouvellement d'un bail au profit de l'Etat pour la location de locaux à usage de bureaux affectés au Service des Impôts des Particuliers et du Conseiller aux Décideurs Locaux sis 34, Rue Théophile Roussel à Saint-Chély d'Apcher*
- N° 2024-04 *Aménagement d'une aire de jeux pour enfants – Quartier Truc de Bringer – Choix du fournisseur des jeux*
- N° 2024-05 *Travaux de voirie – Aménagement des giratoires Avenue de la Gare et Avenue Pierre Pignide – Désignation de l'entreprise chargée des travaux*

- N° 2024-06 *Mise à disposition de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Millau à titre onéreux d'un logement sis 20, Place du Marché à Saint-Chély d'Apcher de 05 février 2024 au 08 mars 2024 inclus*
- N° 2024-07 *Fourniture et pose de cavurnes en béton au Cimetière N°4 Saint-Eutrope – Choix de l'entreprise funéraire*
- N° 2024-08 *Suppression de la régie de Recettes « Bascule publique et photocopies » à la date du 1^{er} février 2024*
- N° 2024-09 *Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes permanente « Animations et Festivités » à la date du 1^{er} février 2024*
- N° 2024-10 *Réhabilitation et réaménagement de la station d'épuration des eaux usées de Saint-Chély d'Apcher – Validation d'un complément de mission (VIEL) à la mission de contrôle technique*
- N° 2024-11 *Recours à une assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour assister la commune à la mise en consultation de son portefeuille d'assurances*
- N° 2024-12 *Mise à disposition d'une salle située au Centre-Socio-Culturel au profit du Réseau Lozère Autonomie dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté aux personnes en situation de handicap – Renouvellement de la convention*
- N° 2024-13 *Réfection des WC – Place du Portalet – Fourniture de matériels d'équipement*
- N° 2024-14 *Renouvellement avec la société LOGITUD Solutions SAS du contrat de maintenance des progiciels :*
- GVe CLOUD pour la verbalisation électronique
- CANIS pour la gestion des animaux dangereux
- MUNICIPALPOL pour la gestion administrative du Service de la Police Municipale
- N° 2024-15 *Renouvellement avec la société BERGER-LEVRAULT du contrat de maintenance du système d'exploitation du serveur informatique*

Le Conseil Municipal, Madame le Maire entendue, A L'UNANIMITÉ :

- PREND ACTE que les décisions du Maire qui précèdent prises dans le champ des délégations accordées par délibération n° 2020-25 du 24 juin 2020 lui ont bien été présentées.

« Madame le Maire souligne plus particulièrement les décisions du Maire suivantes :

- N° 2024-01 *Acquisition d'un véhicule fourgon électrique neuf affecté aux services techniques*
Acquisition d'un véhicule électrique (fourgon) au prix de 18.450 € H.T avec la reprise d'un véhicule ancien de la commune.
- N° 2024-03 *Renouvellement d'un bail au profit de l'Etat pour la location de locaux à usage de bureaux affectés au Service des Impôts des Particuliers et du Conseiller aux Décideurs Locaux sis 34, Rue Théophile Roussel à Saint-Chély d'Apcher*
Renouvellement du bail de location avec la DDFIP de la Lozère pour accueillir le Services des Impôts des Particuliers au 34, Rue Théophile Roussel pour une durée de 9 ans.
- N° 2024-04 *Aménagement d'une aire de jeux pour enfants – Quartier Truc de Bringer – Choix du fournisseur des jeux*
Commande passée pour l'achat des jeux de l'aire de jeux envisagée au Quartier Truc de Bringer avec une livraison possible en avril 2024.
- N° 2024-07 *Fourniture et pose de cavurnes en béton au Cimetière N°4 Saint-Eutrope – Choix de l'entreprise funéraire*
Installation des cavurnes prévue dès le 1^{er} trimestre 2024.
- N° 2024-09 *Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes permanente « Animations et Festivités » à la date du 1^{er} février 2024*
Mise en place désormais d'une seule régie de recettes à l'accueil de la Mairie.
- N° 2024-13 *Réfection des WC – Place du Portalet – Fourniture de matériels d'équipement*
Rénovation importante souhaitée par le public depuis longtemps. Signalé le très bon travail effectué par les services techniques ».

2°) – Conclusion d’une nouvelle convention pour le développement de la lecture publique avec le Conseil Départemental de la Lozère

Madame le Maire développe au Conseil Municipal :

Depuis plusieurs années, un partenariat pour le développement de la lecture publique est conclu entre la Médiathèque Municipale Théophile Roussel et la Médiathèque Départementale de Lozère (MDL). Il participe à la construction du réseau départemental de la lecture publique. Ce partenariat est décliné par convention. Depuis fin 2022, le Département a acté une nouvelle convention qui intègre les évolutions des critères de classement du Ministère de la Culture, à savoir :

* la conservation des 4 critères de base : surface, budget, périodicité d’ouverture et qualification des personnels, auxquels s’ajoutent des critères supplémentaires (au nombre de 5) : accès internet, type et nombre d’actions menées, nombre d’emprunteurs, nombre de prêts.

Cette nouvelle convention, d’une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, inclue également un chapitre sur la protection des données (RGPD), ainsi que la nécessité pour le personnel municipal de suivre un nombre minimum de journées de formation par an. Les prérequis sont vérifiés par notre médiathèque municipale. Le projet de convention est porté en annexe n°1, qu’il convient d’approuver.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la bibliothèque municipale de Saint-Chély d’Apcher répond aux critères de classement de bibliothèque de niveau 1 (A),

Considérant qu’à ce titre, le Département peut apporter une aide technique et financière à la bibliothèque, comme indiqué dans la convention jointe en annexe,

Considérant l’importance de la lecture publique,

Considérant l’intérêt pour la bibliothèque municipale de s’inscrire dans cette démarche de développement de la lecture publique,

Entendue Madame le Maire et après en avoir délibéré, A L’UNANIMITÉ :

- APPROUVE la signature la signature d’une nouvelle convention pour le développement de la lecture publique avec le Conseil Départemental de la Lozère,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention telle qu’elle l’est présentée et figure en annexe de la délibération.

3°) – Convention de servitude de passage au 29, Voie Romaine à Saint-Chély d’Apcher

Sur l’invitation de Madame le Maire, M. Christophe BUFFIERE, Adjoint aux Travaux, rapporte au Conseil Municipal :

Il s’agit d’autoriser la conclusion d’une servitude de passage au bénéfice d’ENEDIS pour effectuer le branchement électrique de la parcelle cadastrée 614 section ZS, sise 29, Voie Romaine à Saint-Chély d’Apcher, appartenant à Mme Mireille BRUN. Les travaux consistent à creuser sur la parcelle privée cadastrée 613 section ZS bordant la parcelle 614 une tranchée d’une profondeur de 2 mètres sur une longueur de 2 mètres, pour enfouir à demeure une câblette afin de la raccorder au réseau électrique existant.

Pour rappel, la parcelle ZS 613 figure en domaine réservé au PLU de la commune.

De fait, une délibération est donc à prendre, avec comme signataire ENEDIS au côté de la commune.

Ainsi, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer :

- d’une part, d’autoriser la conclusion d’une servitude de passage pour le compte d’ENEDIS permettant la réalisation de travaux de branchement électrique sur la parcelle cadastrée 614 section ZS, sise 29, Voie Romaine à Saint-Chély d’Apcher,

- et d’autre part, d’autoriser d’enfouir à demeure une câblette afin de la raccorder au réseau électrique passant sur le domaine public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Energie,

Entendu l'exposé de M. Christophe BUFFIERE, Adjoint aux Travaux, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

* AUTORISE la conclusion d'une servitude de passage pour le compte d'ENEDIS permettant la réalisation de travaux de branchement électrique sur la parcelle cadastrée 614 section ZS, sise 29, Voie Romaine à Saint-Chély d'Apcher,

* AUTORISE l'enfouissement à demeure d'une câblette afin de la raccorder au réseau électrique passant sur le domaine public,

* AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de servitude telle qu'elle l'est présentée et figure en annexe N°2 de la délibération, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

4°) – Avenants aux conventions d'objectifs et de financements de prestations de services – Accueil de Loisirs (alsh) – Périscolaire – Extrascolaire – Accueil Adolescents - Ajustement du montant de bonus territoire Ctg

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer, à titre de régularisation, sur la passation d'avenants à la Convention d'Objectifs et de Financement de prestations de services Accueil de Loisirs (Alsh) – Périscolaire – Extrascolaire – Accueil Adolescents

Ces trois avenants soumis au vote viennent réajuster le montant forfaitaire de bonus territoire CTG de l'équipement Accueil de Loisirs (Alsh) - Périscolaire - Extrascolaire - Accueil Adolescents de la Commune de Saint-Chély d'Apcher conformément aux financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse. Ce montant forfaitaire est calculé par la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère à partir du montant total de la Psej de N-1 au titre du Cej, du montant du Fonds de rééquilibrage territorial (Frt), du bonus territoires prioritaires et des dispositifs dérogatoires Dom : Contrat d'accompagnement, de soutien et d'objectifs (Caso), du contrat de rattrapage (Cr), et du contrat d'accompagnement adapté (Caa)/ Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Psu sur le territoire de compétence donné. Si ce montant est inférieur au montant plancher inscrit dans le barème national des prestations de service en vigueur, ce montant plancher s'applique.

Les présents avenants prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2023, et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

1°) * Pour l'accueil de loisirs (alsh) – Périscolaire – Le financement de bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 8.386,74 heures d'accueil,

2°) * Pour l'accueil de loisirs (alsh) – Extrascolaire – Le financement de bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 17.353,80 heures d'accueil,

3°) * Pour l'accueil de loisirs (alsh) – Accueil Adolescents – Le financement de bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 1.682,37 heures d'accueil,

Offre existante : Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes soutenues par la collectivité est de : 0,34 € / heure

L'assemblée municipale est invitée à valider ces ajustements par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la conclusion avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère de trois avenants à la convention d'objectifs et de financement de prestations de services relative à l'Accueil de Loisirs (Alsh) – Péri-scolaire – Extrascolaire – Accueil Adolescents au motif suivant :

* réajustement du montant forfaitaire de bonus territoire Ctg d'équipement de l'Accueil de Loisirs (Alsh) – Péri-scolaire – Extrascolaire – Accueil Adolescents, conformément aux financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse tels qu'ils l'ont été présentés et figurent en annexe N° 4a, 4b et 4c de la présente délibération ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer ces trois avenants.

5°) – Signature avec l'Etat d'une convention pour l'organisation d'un ALSH adolescent destiné aux 12 – 17 ans et pouvant être étendu aux enfants de 11 ans

Madame le Maire rapporte à l'assemblée délibérante :

Le travail avec divers organisateurs d'accueils de Lozère a permis de repérer un besoin, réel et persistant, des jeunes de 11 à 14 ans pour intégrer une forme d'accueil collectif à caractère éducatif adapté, qui ne soit ni un ALSH « classique », ni un Accueil jeune (qui ne peut s'appliquer qu'à partir de 14 ans). Les organisateurs et directeurs d'ALSH font part de la difficulté à capter les jeunes en ALSH à partir de 11 - 12 ans ; à cet âge, le fonctionnement « classique » proposé ne leur convient plus.

C'est pourquoi, les services de l'Etat proposent de permettre aux organisateurs de mettre en place un « ALSH adolescents », destinés aux 12-17 ans pouvant être étendu aux enfants de 11 ans. Cette forme d'ALSH permet d'apporter de la souplesse concernant certains points de fonctionnement notamment les modalités d'entrées et de sorties des jeunes, tout en respectant la réglementation.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la convention spécifique proposée, jointe en annexe N°5, et à l'autoriser à la signer au côté du représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la conclusion d'une convention avec l'Etat pour l'organisation d'un ALSH adolescent destiné aux 12 – 17 ans pouvant être étendu aux enfants de 11 ans,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, telle qu'elle est présentée et figure en annexe N°5 de la présente délibération.

6°) – Acceptation d'un don suite à la dissolution de l'Association Espace Jeunes

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante :

La commune ayant repris à son compte à partir de l'exercice 2023 l'organisation de l'ensemble des services péri-scolaires et extrascolaires, l'Association Espace Jeunes s'est réunie le 15 novembre 2023 en Assemblée Générale Extraordinaire en vue de prononcer sa dissolution au 31 décembre 2023. Ses membres ont souhaité de manière unanime que le solde de tout compte, après apurement des comptes, soit remis à la commune sous forme de don.

Le 26 décembre 2023, la clôture des comptes de l'association a fait ressortir un montant disponible de 32.605,83 €. Un chèque de banque de ce montant a été établi au bénéfice de la commune.

La Commission des Finances/Budget réunie le 31 janvier 2024 a validé sa prise en charge, et précisé qu'il sera utilisé au développement des activités proposées par la ville aux enfants et adolescents dans les différents temps : animation du temps méridien, garderie du soir, centre de loisirs, espace adolescents et mini-camps.

Pour ces motifs, Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal d'accepter ce don, grevé d'aucune condition particulière.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2242-4,

Entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- ACCEPTE le don de l'Association Espace Jeunes d'un montant de 32.605,83 €, suite à la dissolution de l'association,

- DIT que ce don sera utilisé au développement des activités proposées par la ville aux enfants et adolescents dans les différents temps : animation du temps méridien, garderie du soir, centre de loisirs, espace adolescents et mini-camps.

- DIT qu'il sera imputé à l'article 756 – Libéralités reçues du budget 2024 du budget principal, la délibération du Conseil Municipal rendant l'acceptation définitive à effet du jour de cette acceptation.

7°) – Rapport de la CLECT relatif à l'entretien, à la gestion et au développement du scénovision de Saint-Alban-sur-Limagnole au 1^{er} juin 2023

Sur l'invitation de Madame le Maire, M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, rapporte au Conseil Municipal :

A chaque nouveau transfert de compétence, la CLECT doit évaluer, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, les charges transférées des communes vers les Communautés de Communes. Cette obligation s'applique aussi à chaque modification de la définition de l'intérêt communautaire d'une compétence générant des transferts de charges.

Compte tenu de ces dispositions, les transferts à évaluer par la CLECT pour 2023 résultent de la délibération de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac (CCTAMA) du 15 mars 2023 portant sur l'évolution de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs », avec l'ajout de l'entretien, la gestion et le développement du Scénovision de Saint-Alban-Sur-Limagnole.

Le CLECT s'est réunie le 21 novembre 2023 pour évaluer les charges transférées consécutives à l'entretien, à la gestion et au développement du Scénovision de Saint-Alban-Sur-Limagnole par la CCTAMA à compter du 1^{er} juin 2023.

Ces évaluations ont donné lieu à un rapport, approuvé par la CLECT, soumis désormais à l'approbation des assemblées délibérantes des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, lequel est porté en annexe N°7a de la présente délibération.

Le compte rendu de la CLECT du 21 novembre 2023 figure en annexe N°7b.

M. Christophe GACHE précise qu'il n'y a aucun impact sur le montant de l'attribution de compensation perçu par la Commune de Saint-Chély d'Apcher. En revanche, il en existe un entre la CCTAMA et la Commune de Saint-Alban-Sur-Limagnole, qui va voir son attribution de compensation diminuer.

Le montant obtenu de 26.049,87 € résulte de l'évaluation successive :

1°- Des charges de fonctionnement supportées par la Commune de Saint-Alban-Sur-Limagnole pour l'activité scénovision (7.000 €) ;

2° - Des charges communales de renouvellement (13.702,87 €) ;

3° - Des charges communales de gestion des locaux (5.347,00 €) ;

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport, et d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-BRCL-2016-335-0004 du 30 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac (CCTAMA),

Vu la délibération du 15 mars 2023 de la CCTAMA portant sur la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » - Evolution de l'intérêt communautaire avec l'entretien, la gestion et le développement du scénovision de Saint-Alban-Sur-Limagnole,

Vu le rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées à la CCTAMA au 1^{er} juin 2023 relatives au scénovision, et son compte rendu,

Entendu l'exposé de M. GACHE, 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 21 novembre 2023 suite à la prise de compétence par la CCTAMA de « l'entretien, de la gestion et du développement du scénovision de Saint-Alban-Sur- Limagnole » à compter du 1^{er} juin 2023,

- DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Lozère et à Monsieur le Président de la CCTAMA.

8°) – Bilan 2023 des acquisitions et cessions immobilières

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Le bilan annuel 2023 de la Commune de Saint-Chély d'Apcher est retracé sous la forme d'un tableau récapitulatif, pour le budget principal mais également pour le budget annexe « Lotissement la Vignole II ».

Chacun des tableaux présente la nature et la localisation du bien, sa superficie, le nom du précédent propriétaire, le nom de l'acquéreur, la date d'acquisition et les conditions de la vente. Ils figurent en annexe N° 8a et 8b de la présente délibération.

Sur avis favorable de la Commission Finances/Budget réunie le 31 janvier 2024, à 14h00, il est proposé que l'assemblée délibérante prenne acte du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières présenté pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1,

Vu le nombre d'habitants de la Commune de Saint-Chély d'Apcher,

Considérant son obligation d'annexer au compte administratif de la commune le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours du dernier exercice,

Entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- PREND ACTE du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières présenté pour l'année 2023, et décliné dans les tableaux annexés à la présente délibération.

ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'EXERCICE 2023						
ACQUISITIONS						
BUDGET VILLE						
Nature du bien	Superficie	Localisation du bien cédé	Nom du précédent propriétaire	Date d'acquisition	Nom acquéreur	Conditions de vente
Terrain	55a 58ca	Section A, N° 3254	Alexandre FANGUIN Albert FANGUIN Amable FANGUIN	30/03/2023	Commune de Saint Chély D'Apcher	Me DELHAL 14 450,00 € +Frais
Terrain Immeuble	01a 02ca	Section A, N° 899 Place du Marché	Marie CHAMPREDONDE Isabelle MARTINEZ Y TORTOSA Myriam MARTINEZ Y TORTOSA Adélia MARTINEZ Y TORTOSA Nadia MARTINEZ Y TORTOSA Daniel MARTINEZ Y TORTOSA	19/06/2023	Commune de Saint Chély D'Apcher	Me DELHAL 91 000,00 € +Frais
CESSIONS						
Nature du bien	Superficie	Localisation du bien cédé	Nom du précédent propriétaire	Date d'acquisition	Nom acquéreur	Conditions de vente
Terrain	08a 82ca 65ca 61ca 05a 96ca 47ca 01a 13ca	Section A, N° 4132 Section A, N° 4134 Section A, N° 4136 Section A, N° 4137 Section A, N° 4138 Rue de La Gravière	Commune de Saint Chély D'Apcher	08/03/2023	SCI LA GRAVIERE représentée par Cyril MASSEBOEUF Marie VIALA	Me DELHAL 32 000,00 € H.T. +Frais
Terrain	04a 42ca	Section A, N° 4098 Rue Roger BAFFIE	Commune de Saint Chély D'Apcher	15/04/2023	Ghislaine PAGES Eric PERET	Me DELHAL 16 354,00 € H.T. +Frais
Terrain	10a 00ca	Section A, N° 4139 ZAE SUD	Commune de Saint Chély D'Apcher	19/07/2023	SCI SEBIHI représentée par David SEBIHI	Me DELHAL 15 000,00 € H.T. +Frais
Terrain	15a 42ca	Section A, N° 4140 ZAE SUD	Commune de Saint Chély D'Apcher	19/07/2023	SCI 3CDS représentée par Armino DA SILVA	Me DELHAL 23 130,00 € H.T. +Frais

ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'EXERCICE 2023						
CESSIONS						
BUDGET LOTISSEMENT LA VIGNOLE						
Nature du bien	Superficie	Localisation du bien cédé	Nom du précédent propriétaire	Date d'acquisition	Nom acquéreur	Conditions de vente
Terrain	07a 53ca	Section ZS, N° 564	Commune de Saint Chély D'Apcher	23/05/2023	Samuel MENDES Ambre BARRANDON	Me DELHAL 22 590,00 € H.T.
Terrain	06a 19ca	Section ZS, N° 562	Commune de Saint Chély D'Apcher	19/07/2023	Fatiha ADMAR	Me DELHAL 18 570,00 € H.T.
Terrain	05a 96ca	Section ZS, N° 578	Commune de Saint Chély D'Apcher	21/12/2023	Jean Louis BATIFOL époux de Angèle OBERDORFF	Me DELHAL 17 880,00 € H.T.

9°) – Services périscolaires et extrascolaires – Fixation des tarifs à partir de 2024

Madame le Maire développe au Conseil Municipal :

Par délibération N°2022-90 en date du 07 décembre 2022, le Conseil Municipal avait défini les tarifs applicables en 2023 pour les services périscolaires et extrascolaires, repris en régie municipale à compter du 1^{er} janvier 2023. La Commission des Finances/Budget, réunie le 31 janvier 2024, s'est vu présenter le projet de grille tarifaire à retenir pour 2024.

Celle-ci demeure inchangée par rapport à l'exercice précédent (2023), hormis l'ajout d'un complément activité à la journée et d'un complément transport, forfaitisé à la sortie ou par séjour. Ces compléments, qui sont susceptibles d'être appliqués aux familles en cas d'activités couteuses ou avec beaucoup de transport, sont fixes, hors quotient familial, comme l'admettent les dispositions de la CNAF.

TARIFS 2024

- Mercredis (hors vacances)
- Petites vacances scolaires : Hiver – Printemps – Toussaint – Noël
- Grandes vacances d'été

Quotient familial	ALSH 3/12 ans		Espace Jeunes
	Tarif journée		
	Familles St-Chély	Familles Extérieures	
de 1 à 550 €	3,80 €	4,60 €	2,80 €
de 551 à 650 €	6,10 €	7,10 €	4,40 €
de 651 à 750 €	8,30 €	9,70 €	6,00 €
de 751 à 800 €	10,50 €	12,40 €	7,60 €
Plus de 800 €	11,00 €	13,00 €	8,00 €
Repas	4,55 €	6,05 €	
Repas aidés *	3,55 €		

* bénéficiaires ARS ou familles non imposables

TARIFS MINI-CAMPS POUR 2024

Quotient Familial	Tarif séjour St Chély	Tarif séjour hors St-Chély
de 1 à 550 €	21 €	46 €
de 551 à 650 €	33 €	58 €
de 651 à 750 €	48 €	73 €
de 751 à 800 €	63 €	88 €
au-delà de 800 €	100 €	125 €

Ajout des nouveaux tarifs suivants :

- Complément activité : 6,00 € /jour
- Complément transport : application d'un forfait de 8,00 € /sortie ou séjour

L'assemblée municipale est appelée à entériner ces nouveaux tarifs, proposés d'être appliqués à partir de 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que la commune a repris en régie directe les services péri et extra scolaires à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'il appartient à la commune de définir les tarifs demandés aux familles pour les différents accueils,

Vu les propositions faites à ce sujet par la Commission des Finances / Budget réunie le mercredi 31 janvier 2024, à 14h00,

Vu leurs modalités et conditions d'application,

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- ADOPTE - les tarifs à partir de 2024 ci-dessus énoncés, définis en fonction du quotient familial des responsables légaux, pour les différents accueils assurés les mercredis, pendant les petites vacances scolaires et les grandes vacances d'été,

- avec l'ajout de nouveaux tarifs suivants :

- Complément activité : 6,00 € /jour
- Complément transport : application d'un forfait de 8,00 € /sortie ou séjour

10°) – Nouvelle tarification pour l'accueil des cirques

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport suivant :

La tarification pour l'accueil des cirques qui s'appliquent actuellement, est celle définie par la délibération N° 2016-22 du 02 mars 2016. Après soumission préalable aux membres de la Commission des Finances/Budget réunie le 31 janvier 2024, lesquels ont délivré un avis favorable, il est proposé d'adopter la nouvelle tarification, ainsi qu'elle suit :

- <u>Grands cirques</u> : application d'un forfait de stationnement de 2 jours (au-delà de 500m ²)	+ 150€ / jour supplémentaire forfait branchement eau et électricité	700€ 15€ / caravane
- <u>Petits cirques</u> : application d'un forfait de stationnement de 2 jours (jusqu'à 500m ²)	+ 80€ / jour supplémentaire forfait branchement eau et électricité	400€ 15€ / caravane

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le besoin de révision de certains tarifs de location municipaux,

Vu les nouvelles propositions faites pour la tarification de l'accueil des cirques,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances / Budget réunie le mercredi 31 janvier 2024, à 14h00,

Vu les modalités et conditions d'application,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

par 20 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. HERTZOG) :

- ADOPTE la révision présentée des tarifs pour l'accueil des cirques, mentionnée ci-dessus,
- DIT qu'elle entre en vigueur, dès la présente délibération rendue exécutoire.

Celle-ci sera notifiée aux régisseurs de la régie de recettes encaissant les droits de place.

11°) – Révision des droits d'emplacement facturés aux forains lors des fêtes et manifestations

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport suivant :

De manière analogue, à la précédente délibération adoptée, il est souhaité réviser les droits d'emplacement facturés aux forains lors des fêtes et manifestations. Ceux en vigueur datent de la délibération N° 2016-22 du 02 mars 2016.

Réunie le 31 janvier 2024, la Commission des Finances/Budget s'est déclarée favorable à la proposition suivante, prenant en considération la nécessité de retenir et d'acter des nombres entiers pour éviter le problème de la restitution de la petite monnaie, qui peut parfois s'imposer au placier.

- Droits de place à la journée :

• jusqu'à 15m ²	:	17 €
• de >15 à 20 m ²	:	24 €
• de > 20 à 25 m ²	:	31 €
• de > 25 à 30 m ²	:	37€
• de > 30 à 40 m ²	:	48 €
• de > 40 à 50 m ²	:	61 €
• de >50 à 100 m ²	:	1 € / m ²
• de > 100 à 200 m ²	:	0,80 € / m ²

- + de 200 m² : 0,60 € / m²
- Appareils à sous individuels : 5 € / unité

Forfait eau / électricité pour la fête votive (3 jours) :

- Métiers de catégorie A et B : 45 €

(Catégorie A : Attractions non destinées aux enfants (grand huit, scooter, autodrome, chenille, avions, karting...))

(Catégorie B : Attractions destinées aux enfants (manège enfantin, mini-scooter, autodrome enfantin...))

- Métiers de catégorie C et D : 30 €

(Catégorie C : Tir, confiserie, loterie, jeux d'adresse, kermesse...)

(Catégorie D : Baraque de lutte, musée, mur de la mort, ménagerie, exhibition, illusion, boîte à rire, train fantôme,

palais des glaces...)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le besoin de révision de certains tarifs municipaux,

Vu les nouvelles propositions faites pour la tarification des droits d'emplacement facturés aux forains lors des fêtes et manifestations,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances / Budget réunie le mercredi 31 janvier 2024, à 14h00,

Vu les modalités et conditions d'application,

Entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

par 20 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. HERTZOG) :

- ADOPTE la révision présentée des tarifs des droits d'emplacement facturés aux forains lors des fêtes et manifestations, mentionnée ci-dessus,

- DIT qu'elle entre en vigueur, dès la présente délibération rendue exécutoire.

Celle-ci sera notifiée aux régisseurs de la régie de recettes encaissant les droits de place.

12°) – Révision des droits de place pour les foires et marché hebdomadaire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Définis par la délibération N° 2012-10 du 17 janvier 2012, soit il y a plus de 12 ans, les droits de place pour les forains et marchés sont proposés également d'être révisés, en adoptant si possible des nombres entiers à la demande du placier.

Il est envisagé d'adopter un tarif similaire aux foires et marché, ce qu'a validé la Commission des Finances/Budget réunie le 31 janvier dernier.

- Mètre linéaire : - Marché hebdomadaire (ou autre marché) : 1€
- - Foires : 1€
- Minimum de perception (marchés et foires) : 4€
- Branchement électrique : - Petit étalage : 1€
- - Camion et remorque frigorifique : 2€
- Exposition de véhicule automobile : 20€

Ces propositions sont mises aux voix de l'assemblée municipale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le besoin de révision de certains tarifs municipaux,

Vu les nouvelles propositions faites pour la tarification des droits de place des foires et de marché hebdomadaire (ou autre marché),

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances / Budget réunie le mercredi 31 janvier 2024, à 14h00,

Vu les modalités et conditions d'application,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré,
par 20 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. HERTZOG) :

- ADOPTE la révision présentée des tarifs des droits de place pour les foires et marché hebdomadaire, mentionnée ci-dessus,

- DIT qu'elle entre en vigueur, dès la présente délibération rendue exécutoire.

Celle-ci sera notifiée aux régisseurs de la régie de recettes encaissant les droits de place.

13°) – Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Madame le Maire développe au Conseil Municipal :

La loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables oblige les communes à déterminer des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

A l'initiative de Monsieur le Préfet de la Lozère, une réunion animée par la DDT48 et organisée en juillet 2023 a informé les maires des dispositions de cette loi. Il s'agit de définir des zones préconisées pour atteindre ces objectifs appartenant au territoire communal, soit de proposer des zones vers lesquelles seraient orientées en priorité les développeurs. Ceux-ci bénéficieront de délais d'instruction plus rapides de la part de l'administration, et pourront recevoir des incitations financières.

Il avait été évoqué un délai contraint, l'échéance du 31 décembre 2023, afin que les communes, par la voix de leurs assemblées délibérantes, fassent leur retour de propositions. Depuis, les services de l'Etat ont convenu que cette date d'échéance pouvait être franchie.

Madame le Maire propose d'organiser le débat au sein du Conseil Municipal sur cette question.

Elle expose son orientation, qui est la suivante : restreindre la réflexion au seul foncier public communal. En examinant la situation de la commune, il apparaît qu'une liste de parcelles centrées, autour du cimetière, déjà identifiées en tant que telles par les services ministériels, pourraient être proposées à l'accueil de production photovoltaïque au sol, soit 16 parcelles d'une superficie totale environ 21 ha cadastré comme suit :

N° de parcelles	Hectare	Are	Centiare
A 2667	1ha	08a	37ca
A 1912		87a	65ca
A 264		32a	67ca
A 275			19ca
A 276	1ha	45a	60ca
A 278		22a	31ca
A 286		45a	20ca
A 287	1ha	31a	00ca
ZK 25	3ha	42a	80ca
ZK 26		80a	54ca
ZK 27	2ha	72a	70ca
ZK 28	2ha	08a	83ca

ZK 29		98a	19ca
ZK 30	2ha	20a	48ca
ZK 31	1ha	00a	23ca
ZK 23	2 ha	82a	70ca
Total	15 ha	672a	746ca

Total : 217.946 m² (excepté l'emprise du cimetière)

Madame le Maire précise par ailleurs que les zones d'accélération proposées doivent faire l'objet d'une concertation du public, dont l'assemblée délibérante en définit les modalités. Elle suggère de retenir :

- par voie d'affichage,
- insertion sur le site internet de la ville,
- à l'aide d'un registre d'observations tenu à la disposition du public en mairie aux heures habituels d'ouverture,
- pendant un mois.

Elle indique également que définir des zones d'accélération ne constitue pas un droit exclusif sur les terrains ciblés. Il n'y a pas de blocage dans l'avenir. La commune peut vendre tout ou partie des terrains si elle a un porteur de projet qui se manifeste entre-temps.

Un débat s'instaure au sein du Conseil Municipal.

Après différents échanges, Madame le Maire, propose de mettre au vote la proposition zone d'accélération qui est faite : identification d'une zone constituée de parcelles communales autour du cimetière, pour l'accueil de production photovoltaïque au sol.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2023-175 de mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu son article 15 qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Entendu l'exposé, et le débat qui s'en est suivi,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix POUR et 8 voix CONTRE (M. HERTZOG – Mme BUFFIERE et Liste « Ensemble pour Saint-Chély », (6)) :

- PROPOSE la zone d'accélération qui a été présentée, mentionnée ci-dessus, et annexée à la présente délibération (annexes N°9a et 9b) :

- pour l'accueil de production photovoltaïque au sol ;

- DIT que cette zone d'accélération fera l'objet d'une concertation du public ;

- ARRETE les modalités de concertation du public ainsi qu'il suit :

- * par voie d'affichage,
- * insertion sur le site internet de la ville,
- * à l'aide d'un registre d'observations tenu à la disposition du public en mairie aux heures habituels d'ouverture,
- * pendant un mois,

-DIT qu'à l'issue de cette concertation, après en avoir dressé le bilan, une nouvelle délibération interviendra,

- CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de La Lozère, au référent préfectoral désigné en ce qui concerne les zones d'accélération des énergies renouvelables et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac.

DEBAT :

« CATHERINE MEISSONNIER

Madame le Maire, sur le plan cadastral que vous envoyez, on est bien d'accord que le cimetière numéro 4 il est couvert, dans la possibilité de pouvoir être couvert

CHRISTINE HUGON

Non, nous allons le sortir.

CHRISTIAN PARAN

Madame le Maire, dans la Commune de Saint-Chély d'Apcher, où sont les autres terrains qui appartiennent à la commune à part ceux-là ? Il y a d'autres communaux à Saint-Chély. Pourquoi se cantonner à faire des réservations sur des terrains qui sont limitrophes de la zone artisanale et se bloquer l'avenir d'extension ?

CHRISTINE HUGON

Non il n'y a pas de blocage d'avenir. De par l'état nous devons définir des zones, mais si nous vendons toute ou partie des terrains nous avons le droit, mais il nous est demandé par l'état de définir des zones.

CHRISTIAN PARAN

Mais alors si c'est qu'une obligation de définir des zones pourquoi définir ces zones-là ?

CHRISTINE HUGON

Nous faisons le choix de ne pas prendre toutes les zones. Il faut fournir un état des zones, sachant qu'elles doivent être adaptées. Tous les terrains qui appartiennent à la commune ne conviennent pas.

CHRISTIAN PARAN

Si du côté de Chambareilles

CHRISTINE HUGON

Ce sont des terrains boisés.

CHRISTIAN PARAN

Je ne sais pas, puisque vous n'avez pas mis la liste des terrains. Comment voulez-vous qu'on débattenne avec vous si vous ne mettez pas la totalité des terrains communaux ?

JEAN-CLAUDE HERTZOG

De toute façon, je vais vous dire ce dossier a été bâclé. Parce que depuis le mois de juillet 2023 en tant qu'Adjoint, on a été avisé de ça vers le mois de novembre-décembre 2023 pour donner un premier avis. Nous avons été un petit peu pris de court.

CHRISTINE HUGON

M. Hertzog nous en avons discuté depuis.

JEAN-CLAUDE HERTZOG

Oui, vous connaissez mon avis mais je voudrais l'exposer à l'assemblée.

CHRISTIAN PARAN

Oui, parce qu'il le faudrait, il a raison M. Hertzog. Il vient de voter trois fois contre, il faut quand même qu'il s'exprime !

CHRISTINE HUGON

C'est un débat que nous appelons à avoir.

JEAN-CLAUDE HERTZOG

On débat, et je vous dis que ce dossier a été bâclé. D'abord il n'y a pas obligation, ce n'est pas une obligation contrairement à ce qui vous a été dit. La population n'a pas été consultée, bien qu'elle aurait dû l'être normalement.

CHRISTINE HUGON

Mais la concertation auprès de la population va être faite.

JEAN-CLAUDE HERTZOG

Non, la consultation doit être faite avant la prise de la délibération. Je suis désolé. Pas plus que la Comcom, qui normalement aurait dû être consultée aussi. Pour information, l'État a créé un modèle de délibération sur lequel justement sont mentionnées la consultation de la population et de la Comcom. Je ne sais pas si vous l'avez, et puis il y a eu l'idée fixe à la mairie de Saint-Chély d'Apcher qui consiste à vouloir absolument mettre du photovoltaïque dans cette zone, alors qu'effectivement nous pourrions la valoriser. Et cela peut-être que la municipalité précédente aurait pu le faire aussi !

CHRISTIAN PARAN

Nous sommes dans l'avenir M. Hertzog, dans l'avenir.

JEAN-CLAUDE HERTZOG

Cela aurait pu être fait. D'autant plus qu'il existe des parkings qui pourraient être proposés, des zones de parking qui ne sont pas couvertes. Il y a plusieurs choses à faire mieux que cela. Je vous le dis, ce dossier a été bâclé.

CHRISTINE HUGON

Nous en avons discuté ensemble M. Hertzog. Vous savez que la concertation avec la population sera faite. Elle sera faite par voie d'affichage. Là, c'est un débat qui a l'issue arrête plusieurs éléments. La concertation avec la population sera faite par voie d'affichage. Il y aura une publication sur le site internet de la ville. Et il y aura également une ouverture de registre à la mairie. Chacun pourra venir marquer ce qu'il souhaite. Et après, le bilan de la concertation sera effectué, une nouvelle délibération sera prise.

JOCELYNE ANFRAY

Ce qui nous inquiète, Madame le Maire, c'est que les agriculteurs ont de plus en plus besoin de terrains. Et on sait que sur ces terrains, s'il y a des panneaux photovoltaïques, seuls les moutons peuvent s'en accommoder.

CHRISTINE HUGON

A l'heure actuelle, il y a l'agri-photovoltaïsme, pour lequel il existe des panneaux qui se mettent plus en hauteur, et entre lesquels on peut même passer avec des tracteurs pour faucher.

JOCELYNE ANFRAY

Les vaches peuvent-elles y aller ?

CHRISTINE HUGON

Et oui, les vaches peuvent y aller.

CHRISTIAN PARAN

Concrètement, il serait bien que la municipalité se plonge sérieusement sur ce dossier pour faire des priorités justement. Et des priorités déjà sur les toits des bâtiments publics, comme les pompiers et la piscine,...

CHRISTINE HUGON

Pour la piscine. Nous l'avons soumis à l'architecte, puisque vous savez que la neige avait endommagé le toit de la piscine. Et vu le support de la piscine, l'architecte nous a dit que ce n'était pas envisageable. Par contre, vous pouvez constater que sur le gymnase, nous avons prévu de mettre des panneaux photovoltaïques.

CHRISTIAN PARAN

Non. Si vous lancez une vraie politique sur l'écologie, et notamment sur le photovoltaïque, il faut faire des priorités et mettre les bâtiments publics en instance de pouvoir installer du photovoltaïque.

CHRISTINE HUGON

Nous ne sommes pas contre.

JEAN-CLAUDE HERTZOG

Je suis désolé, mais ce sont ces zones qui pourraient être proposées.

CHRISTIAN PARAN

Même votre Adjoint, il est d'accord avec nous.

CHRISTINE HUGON

Je regrette que lorsque nous en avons discuté plusieurs fois, il n'ait pas élevé la voix.

Je vais donner la parole à M Gache.

CHRISTOPHE GACHE

Alors, pour remettre un peu tout ça dans le cadre national, en 2050 notre production d'électricité doit être issue pour 50% du nucléaire, et pour 50% des énergies renouvelables. Il y a des objectifs nationaux. Le national c'est bien, mais j'ai les chiffres lozériens, des chiffres qui viennent de la part du Préfet.

Aujourd'hui, la consommation du département de la Lozère c'est 2000 giga watt heure. Sur ces 2000 giga, il y en a 1000, donc la moitié, qui sont produits par des énergies renouvelables, donc éoliennes, photovoltaïques et beaucoup d'hydroélectricité aussi en Lozère. L'objectif qui a été fixé par le Préfet pour suivre les directives nationales mais aussi régionales, c'est de pouvoir produire 500 gigawatts d'énergie électrique d'ici 10 ans. 500 gigawatts sur 10 ans pour combler le manque des 1 000 giga, afin à combler 50 %. Cette quantité d'énergie, alors certes on peut en mettre sur les toits et je suis assez d'accord, il faut travailler dans tous les domaines mais il faut quand même être conscient que ça ne se réglera pas avec 100 mètres carrés ici, 100 mètres carrés par-là. Il faut aussi des grandes zones de production. Alors le but c'est de ne pas faire n'importe quoi n'importe où, et c'est pour cela que côté Communauté de Communes on a bien pris une motion contre les éoliennes sur le territoire communautaire. M. Paron, vous étiez présent. Et là je ne reviens pas là-dessus. Par contre, il est évident que pour participer à l'effort national, ce qui est demandé par le Préfet il faut quand même fournir des zones. Ce n'est pas fournir, c'est cibler des zones afin que l'on puisse participer à cet effort national au niveau des énergies renouvelables et là bien sûr on ne va pas mettre les éoliennes à côté du cimetière. Il est bien question de partir sur du photovoltaïque, si c'est le cas, puisque lorsque l'on crée des zones d'accélération nous aussi cibler l'énergie que l'on souhaite.

Deux choses importantes : c'est que si on crée des zones d'accélération à un endroit, cela nous permettra des zones d'exclusion. Cela a été effectivement dit par le Préfet, et il y a une logique, tant qu'il n'y a pas de zones d'accélération, on ne pourra pas créer des zones d'exclusion. Aujourd'hui, on a fait la motion à la Communauté de Communes, mais sur le papier et ne vaut pas grand-chose. Si on crée une zone d'accélération sur un territoire, cela nous permettra peut-être de créer des zones d'exclusion sur une autre partie du territoire. Typiquement les éoliennes sur la Margeride. Et c'est ce qui est important aussi sur ces zones d'accélération. Cela cible des zones qui effectivement facilitent l'installation. Cela cible les concessionnaires sur cet endroit-là. Deux éléments à signaler importants : ont été rajoutés dans cette loi à l'article 93 des dispositions qui ont modifié effectivement le Code de l'Energie. Elle permet aux associés actionnaires d'une société de projets dont l'objet est la production d'énergie renouvelable, d'informer la commune et l'établissement ou l'EPCI concerné, c'est-à-dire la Communauté de Communes, du projet sur le territoire sur lequel va être implanté le projet, et surtout de la possibilité d'intégrer

le capital pour la commune ou la Communauté de Communes, d'intégrer le capital de cette société pour bénéficier du versement de dividendes.

Le premier point, c'est l'article 93 de cette loi et il y a l'article 95 aussi qui concerne les riverains. L'article 95 impose que dans les cahiers des charges de ces entreprises peuvent prévoir que les sociétés porteuses du projet soient tenues de proposer une part du capital aux habitants résidents à proximité du lieu d'implantation. Donc il faut préciser aussi le fait de désigner ces zones, cela accélérera peut-être les démarches de ces entreprises, mais cela les obligera aussi à consulter et faire participer non seulement les collectivités, mais également les riverains et cela est dans la loi.

Voilà c'est ce que je tenais à vous préciser.

NICOLAS PLANCHE

Vous savez l'argent c'est bien, mais il y a aussi un paysage, je pense aux gens qui vont habiter à côté. Tout le monde a vu sur l'autoroute A75 quand vous passez à la Canourgue et vous allez sur l'Aveyron ces parcelles couvertes de panneaux photovoltaïques. Les gens qui vont habiter à côté aussi vont voir cela tous les jours. Après l'énergie renouvelable, c'est une chose que l'on pourrait peut-être discuter parce que le photovoltaïque écologique existe. Après les bêtes qui vont pouvoir aller dessous, j'attends de voir. Un troupeau de bovins on va voir, et puis quand bien même est-ce que cela n'a pas des impacts sur les animaux ? Aujourd'hui il y a quand même pas mal d'études sérieuses, scientifiques qui vont dans ce sens-là. Alors je pense dans la vie l'argent c'est une chose, mais il n'y a pas que cela et une fois que l'installation est implantée, le résultat est là pour un moment. Je pense surtout aux riverains, aux gens qui habitent à côté de cette zone.

CHRISTINE HUGON

Nous répondons à la demande de l'Etat de définir une zone. Après la zone est définie. Ce n'est pas parce que nous définissons une zone que nous devons obligatoirement y poser des panneaux photovoltaïques. Après, peut-être dans un avenir futur, il y aura d'autres bâtiments de la commune sur lequel nous mettrons des panneaux photovoltaïques.

CHRISTOPHE GACHE

Le fait de choisir une zone d'accélération ne privera pas les opérateurs, qu'ils fassent participer les collectivités ou pas, de se soumettre à des études imposées par l'État, et à des études sur la faune et la flore. Et heureusement, sur l'aspect faune et flore. Cela ne change absolument rien sur l'instruction, on est bien d'accord. C'est d'abord cibler des zones.

CHRISTINE HUGON

Si cette zone est ciblée, et s'il y a quelqu'un qui s'y intéresse, il y aura des délais de traitement des dossiers qui seront, c'est ce qui nous est dit, plus rapides que les délais de traitement habituels.

JOCELYNE ANFRAY

Nous avons bien compris que cela n'engageait pas la commune.

CHRISTIAN PARAN

Étant donné que vous n'avez pas encore sorti le magazine municipal, prévoyez une page sur le sujet.

CHRISTINE HUGON

Non, le magazine est en train de sortir. Il est prêt. Il doit être distribué la semaine prochaine. A moins que La Poste a déjà commencé.

NICOLAS PLANCHE

Qui est-ce qui le conçoit, maintenant le magazine ?

CHRISTINE HUGON

Le magazine est fait. Par moi. Et avec les services de la commune. Je tiens à préciser que l'année dernière, quand le magazine avait été établi, je l'ai envoyé à tous les Adjointes pour savoir ce qu'ils en pensaient. J'avais envoyé le modèle à tous les Adjointes et personne ne m'a répondu sur la conception du magazine. Alors, cette année, avec les services, j'ai établi seule le magazine ».

14°) – Etude Place du Marché

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Proposée puis retirée lors de la séance du 28 novembre 2023, cette question est à nouveau soumise au Conseil Municipal en les termes suivants :

La commune s'est rendu propriétaire des immeubles CALUDE et MARTINEZ dans le cadre de l'aménagement futur de la Place du Marché. Au stade de la définition de la vision de cette place à terme, il ressort plusieurs enjeux :

- la volonté d'y voir moins de voitures et de circulation, et de préfigurer une place plutôt piétonne, à échelle humaine, accueillante et vivante, disposant d'un lieu sécurisé de convergence de type terrasse de café et/ou de restaurant ;
- la volonté d'agrémenter à l'image architecturale de la place en raison de la présence de plusieurs bâtiments datés et de la croix un aspect végétal remarqué ;
- la volonté de sécuriser le cheminement des piétons, et notamment celui des familles.

Sur cette base, avec la collaboration du CAUE48, un cahier des charges est en voie de finalisation dans le but de lancer une étude de programmation.

L'achèvement de cette étude aboutira à un rendu de prestations architecturales à la collectivité, laquelle pourra se les approprier. De fait, il est proposé d'opter pour la procédure suivante :

- lancer une consultation qui permette de retenir trois équipes, chacune proposant leur vision de la place au terme du rendu de leurs travaux, étant précisé que les deux équipes dont les projets ne sont pas retenus se verront indemnisées ;
- exposer les projets sur la place et en informer les habitants ;
- à l'issue du choix du projet lauréat, une étude de faisabilité sur le bâti sera engagée.

Bien entendu, les problématiques de circulation et de signalétique ayant trait à la Rue Théophile Roussel, à l'Avenue de la Gare, à la Rue du Château, à la Rue du Clocher et à la Rue du Barruel seront examinées en parallèle.

Madame le Maire appelle le Conseil Municipal à acter cette méthode de travail, et à fixer la prime à 5.000,00 € qui sera versée aux équipes pour leur rendu de prestations architecturales sur la place. Son montant doit être en effet suffisant au regard des prestations demandées, et assurer à la collectivité la qualité des offres reçues.

Il est précisé que la concertation de la population sera engagée au plus tôt, dès la restitution obtenue du travail des équipes.

De manière concomitante, seront engagés les travaux de reprise totale de la toiture des immeubles ex-MARTINEZ et CALUDÉ, lesquels vont constituer la phase 1 du programme. Un architecte du patrimoine sera désigné dans les délais les plus brefs, dans le cadre d'une mission diagnostic – état des lieux – rénovation. Une provision de crédits en ce sens sera affectée au budget principal 2024.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal du Budget Primitif 2024 en cours d'élaboration,

Considérant l'intérêt pour la commune d'engager une étude de programmation sur la réflexion du devenir de la Place du Marché,

Entendu le développement de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Par 14 voix POUR et 7 voix CONTRE (M. HERTZOG et Liste « Ensemble pour Saint-Chély ») :

- APPROUVE le lancement d'une étude de programmation pour l'aménagement de la Place du Marché, telle qu'elle a été motivée ci-dessus, et aux conditions présentées,

- FIXE à cet effet la prime à 5.000,00 € qui sera versée aux équipes d'architectes en lice pour leur rendu de prestations architecturales sur la place,
- PRECISE que la concertation de la population sera engagée au plus tôt, dès la restitution obtenue du travail des équipes,
- ENGAGE par ailleurs une mission diagnostic - état des lieux – rénovation confiée à un architecte du patrimoine pour la reprise totale de la toiture des immeubles ex-MARTINEZ et CALUDÉ,
- DIT que la provision de crédits de dépenses nécessaire sera inscrite en section d'investissement du budget principal du Budget Primitif 2024.

« JOCELYNE ANFRAY

Je n'ai peut-être pas bien entendu, mais la toiture, va être refaite complètement ?

CHRISTINE HUGON

Oui. C'est-à-dire que nous avons demandé auprès de l'Architecte des Bâtiments de France, puisqu'il fallait une autorisation de procéder par phase et la première phase, qui était de bâcher la toiture, nous a été refusée. Il nous a été demandé de refaire la toiture à l'identique.

JOCELYNE ANFRAY

En même temps, économiquement, c'est mieux quand même.

CHRISTINE HUGON

Nous procéderons par phase.

JOCELYNE ANFRAY

Parce que deux fois l'échafaudage, de repayer une deuxième fois... Economiquement, c'est quand même mieux de faire comme cela.

CHRISTIAN PARAN

Madame le Maire, c'est quoi la différence par rapport au 28 novembre 2023 ? Vous avez fait un copié collé de la précédente délibération. À part nous annoncer que vous allez donner 5.000,00 € à ceux qui ne sont pas retenus, je constate que vous n'avez rien changé. La méthode que nous avons dénoncée le 28 novembre 2023, c'est la même. Nous allons donc vous dire que nous ne sommes pas d'accord.

CHRISTINE HUGON

Il y a des ateliers qui vont être organisés par le CAUE, en vue de visiter les maisons, consulter des plans, et émettre des idées. C'est bien la population qui sera consultée.

JOCELYNE ANFRAY

Qui participera aux ateliers ?

CHRISTINE HUGON

La population.

CHRISTIAN PARAN

Oui, mais quand ? En phase d'étude du projet ?

CHRISTINE HUGON

Oui, nous allons lancer les ateliers.

CHRISTIAN PARAN

Donc, vous allez consulter la population avant de demander...

CHRISTINE HUGON

C'est-à-dire le temps que nous consultons les équipes architecturales, le temps que nous ayons des réponses, le temps que nous acceptons ces réponses, que ces candidatures soient examinées, cela ne va pas se faire tout de suite non plus. Donc, nous avons le temps de lancer parallèlement la concertation avec la population.

JOCELYNE ANFRAY

Là, vous allez lancer seulement la candidature, c'est-à-dire qu'ils ne vont pas rendre de projet.

CHRISTINE HUGON

Non, nous allons lancer les candidatures. C'est dans un premier temps. Nous faisons acter par un vote le fait de lancer les candidatures.

CHRISTIAN PARAN

Et est-ce que dans un prochain conseil, nous pourrions avoir un planning correct des actions qui sont menées ?

CHRISTINE HUGON

Oui.

CHRISTIAN PARAN

Ce n'est pas très clair.

JOCELYNE ANFRAY

Nous ne comprenons pas bien les étapes du projet.

CHRISTIAN PARAN

M. Hertzog, vous voyez, il ne comprend pas.

JEAN-CLAUDE HERTZOG

C'est inadmissible !

CHRISTIAN PARAN

Pourtant, M. Hertzog, j'ai une question à poser. Depuis le 28 novembre 2023, vous avez parlé de ce projet avec la municipalité ?

JEAN-CLAUDE HERTZOG

Si, de toute façon moi, je suis contre.

JEAN-CLAUDE HERTZOG

Mais on écoute.

CHRISTIAN PARAN

Ah, vous écoutez.

JEAN-CLAUDE HERTZOG

Mais cela ne m'intéresse pas.

CHRISTIAN PARAN

D'accord.

JOCELYNE ANFRAY

Mais vous, vous restez quand même...

JEAN-CLAUDE HERTZOG

Pour moi, déjà, l'intervention des architectes...

JOCELYNE ANFRAY

Vous restez quand même Adjoint, M. Hertzog ?

JOCELYNE ANFRAY

Vous continuez à toucher vos indemnités, mais vous ne vous occupez plus de rien. Cela ne vous choque pas quelque part.

CHRISTINE HUGON

Il est bien entendu que nous lançons dans un premier temps la consultation, et pour les appels à candidatures, il y a un délai à observer, les réponses des cabinets, le choix des cabinets. Cela ne va pas se faire demain. Nous pourrions donc entre-temps lancer la concertation et des ateliers de travail avec Mme Antraygues du CAUE48, laquelle est chargée d'organiser des ateliers, par exemple, UN vendredi soir ou UN samedi matin.

CHRISTIAN PARAN

M. Aubery, pourquoi vous n'avez pas mis les étapes ? Pourquoi vous... mettez cette délibération comme cela ? Pourquoi vous n'avez pas détaillé les étapes ? Comment voulez-vous qu'on vous fasse confiance ? Non, mais je dis à vous, M. Aubery, parce que c'est vous qui avez fait la rédaction.

LAURENT AUBERY

Oui, tout à fait.

CHRISTIAN PARAN

Donc, vous l'avez fait sous les ordres de Madame Le Maire.

LAURENT AUBERY

Tout à fait.

CHRISTIAN PARAN

Nous, on aimerait voter des étapes claires.

LAURENT AUBERY

Je ne conteste pas qu'il faille disposer un calendrier, avec l'ensemble des étapes successives à suivre et avec, si possible, un encadrement des périodes lorsqu'elles vont se produire. C'est de la lisibilité pour vous les élus, de la lisibilité aussi pour les services, afin de savoir quelle temporalité ils doivent adopter pour atteindre les objectifs qui leur sont fixés.

CHRISTIAN PARAN

Parce que là, la population ne comprend rien. Nous ne comprenons pas.

SANDRINE LADEVIE

Eh bien, nous on a bien compris que vous ne comprenez pas.

CHRISTIAN PARAN

Merci Mme Ladevie. Vous suivez, vous au moins.

NICOLAS PLANCHE

Mais vous avez tout compris ?

SANDRINE LADEVIE

Avec les explications, oui.

NICOLAS PLANCHE

Donc, cela veut dire que vous n'aviez pas compris.

SANDRINE LADEVIE

Si, j'avais compris. Simplement, on n'avait pas les dates et les échéanciers.

JOCELYNE ANFRAY

Tu peux comprendre que cela soit compliqué de voter quelque chose sur ce point. Nous avons l'impression que vous avez remis la même chose qu'à la dernière fois.

CHRISTINE HUGON

Non, pas tout à fait.

Nous faisons acter dans un premier temps le choix du bureau d'études. Après, il y aura effectivement la consultation auprès de la population.

JOCELYNE ANFRAY

Cela sera noté ainsi.

CHRISTINE HUGON

Cela sera noté dans le compte rendu de la séance de notre assemblée municipale ».

15°) – Nouvelle acquisition d'un véhicule électrique – Demande de subvention auprès de la Région Occitanie

Madame le Maire présente au Conseil Municipal :

Par décision du Maire N° 2014-01 en date du 09 janvier 2024, la Commune de Saint-Chély d'Apcher acquiert un véhicule utilitaire (fourgon) électrique affecté à l'usage des services techniques. Il est fourni par le garage NISSAN de Mende, professionnel exerçant son activité sur le territoire de la Région Occitanie.

Compte tenu des performances électriques du véhicule, la commune peut être de nouveau éligible à l'aide au financement de l'acquisition mise en place par la Région Occitanie, en faveur des collectivités, équivalente à 30 % du coût d'acquisition.

S'agissant du deuxième véhicule, l'aide est plafonnée à 20.000 €, déduction faite de la précédente aide obtenue et versée en 2022, s'élevant à 8.500,80 €.

Le Conseil Municipal est appelé à mandater Madame le Maire pour solliciter ce soutien financier à la Région Occitanie par l'adoption d'une délibération prise en rapport (dispositif « Ecochèque mobilité collectivités »).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal du Budget Primitif 2024 en cours d'élaboration,

Vu la décision du Maire N°2024-01 en date du 09 janvier 2024 décidant l'acquisition d'un véhicule électrique (fourgon) affecté à l'usage des services techniques,

Considérant son éligibilité à l'aide au financement d'un véhicule électrique par la Région Occitanie,

Vu le dispositif d'aide de la Région Occitanie « Eco-chèque mobilités collectivités »,

Vu l'opportunité pour la Commune de Saint-Chély d'Apcher de pouvoir solliciter une nouvelle subvention à ce titre, plafond de 20.000 €, déduction faite de 8.500,80 €,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- ADOPTE le plan de financement prévisionnel proposé pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire (fourgon) électrique,
- AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande d'aide à l'acquisition d'un véhicule électrique auprès de la Région Occitanie,
- MANDATE Madame le Maire à signer tout document en rapport, au côté du dossier de demande d'aide à transmettre.

Il est précisé à l'assemblée délibérante que l'acquisition du véhicule électrique bénéficie de l'attribution du bonus écologique d'un montant de 4.000 € et de la prime à la conversion d'un montant de 9.000 €. Au départ, le véhicule est beaucoup plus cher à l'achat.

16°) – Motion de protestation contre la suppression d'un poste d'enseignant au Groupe Scolaire Public à compter de la rentrée 2024

Madame le Maire appelle le Conseil Municipal à adopter une motion de vive protestation contre la carte scolaire 2024-2025 dressée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, qui prévoit en l'état la suppression d'un poste d'enseignant au Groupe Scolaire Public, dès la rentrée 2024.

Son projet figure en annexe au point N°16 du dossier du Conseil Municipal.

Après sa lecture en intégralité, Madame le Maire propose de la valider en les termes proposés.

Suite aux discussions et compléments apportés en séance, la motion est rédigée ainsi :

MOTION DE PROTESTATION CONTRE LA SUPPRESSION D'UN POSTE D'ENSEIGNANT AU GROUPE SCOLAIRE PUBLIC DE SAINT-CHELY D'APCHER A COMPTER DE LA RENTREE 2024

Après avoir été préalablement alertée par les syndicats d'enseignants le 22 janvier 2024,

M. Hubert FALCO, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) de la Lozère, au cours d'une rencontre intervenue à Marvejols le 27 janvier 2024 a porté à la connaissance de Madame le Maire de Saint-Chély d'Apcher son projet de carte scolaire 2024-2025, lequel envisage la suppression d'un poste d'enseignant au sein de l'école primaire à compter de la rentrée 2024.

Celle-ci lui a exprimé son profond désaccord quant à cette décision en préparation.

En conséquence, un conseil d'école convoqué en séance extraordinaire le 29 janvier 2024 à 18h30 a contesté à l'unanimité des présents ce retrait, et a décidé pour se faire entendre de lancer une action de forte mobilisation avec la participation de l'association des parents d'élèves.

Cette action de mobilisation s'est traduite par un premier rassemblement de protestation sur place, devant le Groupe Scolaire Public dès le lundi 05 février 2024 à 8h00, suivi d'autres organisés les 06, 07 et 08 février 2024.

Ce retrait de poste est d'autant plus contesté que :

1°) La direction de l'Education Nationale applique au Groupe Scolaire Public de Saint-Chély d'Apcher, une seule logique de chiffres oubliant le contexte local, qui ne peut pas être acceptée dans la mesure où elle fait l'abstraction complète des effectifs prévisionnels de rentrée communiqués, d'une part, par les directrices du Groupe Scolaire et d'autre part, par la Mairie :

- Pour l'Ecole Primaire, prévision donnée par les enseignantes et la mairie, 153 élèves, par le DASEN, 149 élèves ;

- Pour l'Ecole Maternelle, prévision donnée par les enseignantes et la mairie, 63 élèves, pour le DASEN, 51 élèves ;

Soit 15 élèves, de différence, non pris en compte !

Il est souligné que pour la rentrée des enfants de petite section de l'âge de 3 ans, 15 enfants sont réellement inscrits où le DASEN n'en retient que 5...

2°) Le retrait de ce poste s'avère particulièrement injustifié puisqu'il va sans nul doute conduire à une dégradation des conditions d'apprentissage, dont le premier impact immédiat s'effectuera sur le cursus bilingue occitan renforcé, le dispositif ULIS, et l'accueil des élèves allophones, avec des conséquences à redouter sur l'éducation et la formation des élèves.

3°) Cette décision, si elle devait être prise de manière certaine, porterait assurément atteinte à l'image de l'attractivité de notre ville, qui dispose pourtant d'installations scolaires et périscolaires tenues en bon état et conformes à ses fonctions de centralité exercées dans le Nord Lozère.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal de Saint-Chély d'Apcher élève une vive protestation, en adoptant la présente motion contre la carte scolaire 2024-2025 dressée par le DASEN du département, qui prévoit en l'état la suppression d'un poste d'enseignant au Groupe Scolaire Public dès la rentrée 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Saisi des fortes menaces de suppression d'un poste d'enseignant qui pèsent sur l'école primaire publique et ce dès la rentrée scolaire 2024,

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE A L'UNANIMITÉ la présente motion de protestation,

- DIT qu'elle sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Lozère, Monsieur le DASEN, Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère, à l'Association des Parents d'élèves, aux parlementaires et aux directrices du Groupe Scolaire Public.

« CHRISTIAN PARAN

J'ai une question. Sur le point-là, quand vous mettez l'abstraction complète des effectifs prévisionnels de rentrée communiquée, c'est quoi ?

CHRISTINE HUGON

Je vais vous dire. Pour le primaire, nous avons en prévision de rentrée scolaire 2024, 150 élèves. Nous en aurons deux de plus et les prévisions de la directrice, c'est 152 élèves. Pour le primaire et pour la DSDEN, elle prévoit 149 élèves, pour le primaire.

CHRISTIAN PARAN

Et en école maternelle ?

CHRISTINE HUGON

En école maternelle, les prévisions de la rentrée sont de 61, vu par les enseignants, et pour la DSDEN, 51. 61, c'était le mois de novembre 2023. Et la directrice m'a dit qu'il y en avait deux de plus qui viendraient dans les enfants de trois ans, donc nous serions à 63.

CHRISTIAN PARAN

Et pourquoi vous ne le faites pas figurer dans la motion ?

CHRISTINE HUGON

Oui, nous pouvons le rajouter. Mais nous l'avons déjà fait en début d'année 2024. Puisqu'en fin d'année 2023, comme chaque année, le DASEN nous demande de justifier le nombre d'élèves à la rentrée. Cela avait été déjà mentionné.

CHRISTIAN PARAN

Parce que là, la suppression du poste, elle est à l'école maternelle, elle n'est pas à l'école primaire.

CHRISTINE HUGON

Elle est à l'école primaire.

CHRISTIAN PARAN

Elle est à l'école primaire, et les effectifs ont baissé à l'école maternelle.

VALERIE ERWIN

Non, la prévision à eux, enlève 10 élèves à notre prévision, sachant que pour la rentrée des petites sections de 3 ans, à la rentrée 2024, il y a 15 enfants inscrits, et eux, ils n'en déclarent que 5. Il y a quand même 10 de décalage par rapport à l'effectif réellement inscrit, et il y a aura peut-être plus d'écart.

CHRISTINE HUGON

Oui, Mme Erwin, mais il y en a 2 de plus depuis. Il y en a 17.

VALERIE ERWIN

Il y en a 17, et eux, ils en mettent 5.

CHRISTIAN PARAN

Excusez-moi, ils en mettent 5, mais avec les chiffres qui leur viennent d'où ?

VALERIE ERWIN

C'est justement ce que nous leur reprochons. Mme Madern, la directrice de l'école maternelle, elle a bien fait les inscriptions des enfants pour la rentrée.

CHRISTINE HUGON

Demain, après-midi je vais rencontrer l'inspecteur d'académie avec les parents d'élèves à Mende.

En décembre 2023, nous avons appuyé sur le fait que nous accueillons des élèves allophones, des élèves qui font partie du dispositif Ulis. Et nous avons le cursus occitan-bilingue qui est très important. J'ai compris que La Lozère doit rendre trois postes au niveau régional.

MARIE-LAURE GAUTHIER

La Communauté de Communes 2 ?

CHRISTOPHE GACHE

Oui. Un poste à Prunières.

CHRISTINE HUGON

Il y aurait Marvejols, Langogne et Saint-Chély qui perdraient un poste, sur les grands centres. Et ensuite, il y aurait Prévencières, Prunières et un autre poste dans les Cévennes.

NICOLAS PLANCHE

Surtout que les prévisions démographiques des années à venir ne sont pas forcément très florissantes.

CHRISTINE HUGON

On prend un exemple, notre service périscolaire, l'école, la qualité de l'enseignement, tout ce qui est mis en œuvre dans nos écoles est reconnu à titre d'exemple. Mais cela n'empêche pas qu'on nous supprime un poste.

CHRISTIAN PARAN

Les conséquences de la suppression de l'enseignant. Ça fera combien d'élèves par classe après ?

CHRISTINE HUGON

Actuellement, nous avons une moyenne de 15 élèves par classe et nous allons passer à une moyenne de 17 élèves par classe.

JOCELYNE ANFRAY

Ce n'est pas dramatique, mais le problème, c'est que cela va perdurer et puis après, un autre et encore un autre.

CHRISTINE HUGON

Et sachant que, comme le dit M. Planche, la démographie ne va pas en augmentant. Nous avons une relative stabilisation des naissances. Le DASEN m'a pourtant exprimé « mais Madame le Maire, si l'année prochaine les effectifs augmentent, je ré ouvre une classe ». Mais on sait très bien que l'année prochaine les effectifs ne vont pas augmenter, à moins que nous ayons des arrivées très importantes.

CHRISTIAN PARAN

On peut quand même rajouter que cela a une conséquence sur l'éducation et la formation des élèves. Parce que quand au niveau national on se plaint que les jeunes arrivent en 6eme et que pour 30% pratiquement d'entre eux ne savent pas lire ni compter, c'est à ce niveau-là que se joue les choses.

CHRISTINE HUGON

Il n'y a pas d'incidence à l'école primaire sur le personnel communal. Les ATSEM évoluent en maternelle. Il n'y a pas d'ATSEM en primaire. Il n'y a pas d'incidence sur le personnel communal en primaire. Donc, vous êtes pour l'adoption de cette motion et nous apporterons les modifications évoquées ».

17°) Questions diverses

« Il n'y a pas d'informations diverses, nous avons des questions diverses qui nous ont été demandés par M. Paron

CHRISTIAN PARAN

Non, pas par M. Paron, par la liste Ensemble pour Saint-Chély. Avant que vous ne commenciez, Madame le Maire, je voudrais faire une intervention sur la fermeture de l' Afpa. Parce que la fermeture de l' Afpa vous avez eu l'information fin novembre 2023.

Je suis étonné qu'au Conseil Municipal du 20 décembre 2023 vous n'en ayez pas parlé.

CHRISTINE HUGON

Je n'en ai pas parlé, effectivement.

CHRISTINE HUGON

5 emplois sont partis.

Officiellement, je n'ai pas été informée. J'ai eu le directeur au téléphone mais aucun courrier m'informant que l' Afpa était fermé définitivement.

CHRISTIAN PARAN

Oui, mais Madame le Maire au téléphone, il vous a dit que c'était fini.

CHRISTINE HUGON

Oui, c'était déjà acté. Les professeurs sont partis dans l'Aveyron.

J'ai rencontré ce jour le directeur de cabinet de la préfecture, nouvellement arrivé, et je lui ai soumis le problème.

JOCELYNE ANFRAY

Que sont devenus les autres emplois ?

CHRISTINE HUGON

Les deux emplois qui étaient en CDI sont partis sur Rodez.

JOCELYNE ANFAY

Oui, et la secrétaire ?

CHRISTINE HUGON

La secrétaire est en CDI.

CHRISTINE HUGON

Elle est à Rodez. Les deux emplois en CDI sont partis à Rodez. Il reste un agent d'entretien sur site pendant un a, chargé du gardiennage présent tous les matins. Le directeur était un intervenant extérieur. Il y avait aussi une personne embauchée en CDD, laquelle n'a pas été renouvelée.

JEAN-CLAUDE HERTZOG

Merci M. Paran pour l'information parce que beaucoup d'entre nous n'avons pas eu la nouvelle.

CHRISTIAN PARAN

La communication, alors Madame Hugon ça ne passe pas avec votre équipe ?

CHRISTINE HUGON

Il faudrait que mon équipe de temps en temps vienne dans mon bureau à la mairie, et je ne vais pas leur pleurer les informations.

CHRISTIAN PARAN

Non, je trouve que c'est grave pour la défense de la collectivité.

CHRISTINE HUGON

Je pense que M. Hertzog le savait avant. C'est vrai que des fois lorsque nous faisons des réunions je ne pense pas systématiquement à informer de tout ».

1/ Merci de nous donner les suites apportées à la question n°1 du 28 novembre 23. (Trafic bâtiment à côté du Lycée Théophile Roussel) :

Le bâtiment est régulièrement visité par la PM. J'ai également fait le point avec le Gendarmerie Nationale sur ce sujet-là. Un nouveau major vient d'arriver, et j'ai mis l'accent sur cette problématique. J'avais également demandé verbalement au directeur de Lozère Habitation après le CM du 28 novembre 2023 de procéder à la fermeture des caves. Rien n'ayant été fait, je l'ai donc saisi par écrit.

M. Nicolas Planche : « Encore ce mercredi, il y a eu une demande d'intervention par le personnel du Lycée Théophile Roussel : 2 jeunes en train de fumer et de faire du trafic. Nous avons vu par ailleurs des drones qui se déplaçaient à proximité du lycée, et cela nous a un peu étonné. »

M. Jean-Claude Hertzog : « Ce n'est rien, c'est juste dans le cadre de l'extension du système de vidéo protection, les gendarmes avec la PM ont fait tous les points actuels et à venir, comme s'ils étaient à l'emplacement prévu sur un poteau. C'était mardi matin. »

2/ Finalement qu'avez-vous décidé pour le bâtiment, Place du Portail ?

A ce jour rien n'est décidé.

M. Christian PARAN : « C'est directement en lien avec la Place du Marché ! »

3/ Avez-vous les devis pour la rénovation des toitures des bâtiments de la Place du Marché ? merci de nous donner les informations.

A ce jour nous avons un devis, pour la remise en ordre complète de la toiture. Il est d'un montant de 210 000 € TTC

4/ Donnez-nous votre décision sur l'avenir de la maison en face de la caserne des pompiers.

Rien n'est décidé à ce jour. Je vous avais dit en début d'année 2024.

M. Christian Paran : « On est bien en début d'année ? »

Oui, mais nous sommes que le 08 février 2024.

5/ Merci de nous faire l'état d'avancement de la STEP ? Date de la mise en service ?

La filière eau de la STEP est opérationnelle depuis le printemps 2023. La filière boue est en cours de finition.

6/ Où en êtes-vous du Magazine Municipal ? Car les Barrabans sont impatients de lire votre bilan de l'année 2023.

Il est en cours de distribution par La Poste.

7/ Merci de nous donner les perspectives de vos projets qui seront engagés en 2024, hors Gymnase Municipal :

Cela sera développé dans le cadre du Débat d'Orientation budgétaire.

8/ Gymnase (où en est-on ? Mme ANFRAY)

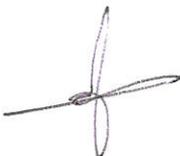
Mme Jocelyne ANFRAY : « Les travaux du gymnase avancent ? »

Oui, nous sommes en phase de désamiantage.

Madame le Maire remercie chacun de sa présence, et lève la séance à 22h00.

N'ayant plus de point à traiter, la séance est effectivement levée à 22h00.

La Secrétaire de Séance,
Valérie ERWIN



Madame le Maire,
Christine HUGON

